
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

Procuration(s) : Catherine COMOLI JUILLARD pouvoir à François JEANDEL.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Evelyne GILLET assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage liste délibérations : 11/06/2026

La séance est ouverte à 20h

Suite à une remarque apportée par M. Cédric BRYLKA, le Procès-Verbal du 4 mai 2026 n'est pas adopté, il est reporté à la prochaine séance de conseil.

Désignation des délégués aux élections sénatoriales

M. le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui explique comment se déroulent les élections des délégués aux élections sénatoriales. Ces derniers sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

M. le Maire constitue le bureau composé des deux conseillers municipaux présents les plus âgés et des deux les plus jeunes ainsi que de la secrétaire de séance, le Maire étant son Président.

MME Fanny GERARD, MM Patrice COQUEAU, Frédéric CALDERA et Cédric BRYLKA se portent candidats au poste de délégués, ils remportent respectivement 11, 10, 10 et 5 voix. Mme Fanny GERARD, MM Frédéric CALDERA et Patrice COQUEAU sont élus à la majorité absolue.

Puis, Mme Laura BONUCCI, MM Patrick BROLIS et Christophe THIRIET candidatent au poste de délégués suppléants, ils remportent respectivement 14, 13 et 13 voix. Ils sont élus à la majorité absolue.

Décision modificative N°1 Budget Commune

M. Frédéric CALDERA, rapporteur de la commission finances qui s'est tenue le 28 mai 2026, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de faire une décision modificative de 315 000 € en dépenses d'investissement à l'article 1641 « emprunt » afin de pouvoir rembourser le prêt relais en octobre 2026 et d'inscrire également les crédits en recette d'investissement à l'article 1641 pour le même montant correspondant à la souscription de notre emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission finances et charge le Maire de signer les documents correspondants.

Souscription de prêt Budget Commune

M. Frédéric CALDERA, rapporteur de la commission finances qui s'est tenue le 28 mai 2026, explique qu'il convient de souscrire un prêt de 315 000 € pour faire face aux différentes dépenses prévues et imprévues au cours de l'année (travaux voirie, cimetière, travaux cuisine chalet marcel). La commission s'est mise d'accord pour engager la commune sur une durée de 8 ans auprès du crédit mutuel avec un taux fixe de 3.60 % tandis que le crédit agricole lui proposait un taux de 3.80 %.

De même, afin de faire face aux au déblocage des retenues de garantie concernant les marchés de l'école et de la halle et en attendant le versement des subventions, la commission préconise de souscrire un prêt relais à hauteur de 50 000 €. D'autant plus que nous avons reçu une relance du SDIS pour sa cotisation qui s'élève à 41 000 €. Le crédit mutuel est plus avantageux, taux annuel fixe de 3,40 % sur 2 ans contre Euribor à 3 mois plus une marge à 3,49 % proposé par le Crédit Agricole sur la même durée.

M. Cédric BRYLKA demande pourquoi 2 prêts dans la mesure où des subventions restent à venir. M. le Maire répond que le solde des subventions ne pourra être demandé que lorsque les marchés de l'Ecole et du chalet seront terminés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En complément de ces informations, M. Frédéric CALDERA explique que la commission a validé une attribution d'une enveloppe annuelle de 500 € au périscolaire pour effectuer directement des dépenses de fournitures et petits matériels pour ses travaux manuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de la commission finances et charge le Maire de signer les pièces afférentes à la souscription de l'emprunt de 315 000,00 € au taux annuel fixe de 3.60 % sur une durée de 8 ans auprès du Crédit Mutuel et du prêt relais de 50 000 € au taux annuel fixe de 3,40 % sur une durée de 2 ans auprès du Crédit Mutuel. Il valide l'octroi d'une enveloppe annuelle de 500 € pour l'achat de petit matériels et fournitures au périscolaire.

Autorisation d'exploiter les pistes de la station à M. Gabriel MUNSCH

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Gabriel MUNSCH, exploitant agricole domicilié 3 bis chemin de la Malecoste à Ventron, a sollicité, par courrier reçu en mairie le 2 juin 2026, l'autorisation d'exploiter les pistes de la station Frère Joseph (Thérèse Leduc, La Capatte, Le Riant et École de Ski) en y faisant pâturer ses moutons et/ou en procédant à la fauche de l'herbe, comme les années précédentes.

M. Cédric BRYLKA intervient pour préciser que M. Gabriel MUNSCH n'a pas mis de bêtes sur les pistes l'an dernier, il a fauché l'herbe et dans ce cas, d'autres éleveurs peuvent être intéressés et il serait judicieux de leur accorder à tour de rôle. De plus il faudrait s'assurer que l'ensemble des pistes est entretenu à l'instar des zones accessibles.

Mme Fanny GERARD préconise dans ce cas de le préciser dans la convention qui sera mise en place.

Afin de contribuer à l'entretien des pistes de la station Frère Joseph et de favoriser le maintien d'une activité agricole locale, il est proposé d'autoriser M. Gabriel MUNSCH à utiliser ces terrains communaux pour le pâturage de son troupeau et/ou pour la fauche de l'herbe. Cette autorisation serait accordée à titre gratuit pour une durée d'un an. En contrepartie, M. Gabriel MUNSCH s'engage à assurer l'entretien courant des pistes concernées, notamment par le pâturage et/ou la fauche de l'ensemble des surfaces, y compris dans les secteurs difficilement accessibles aux moyens mécaniques, de manière à maintenir les pistes en bon état d'utilisation.

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne constitue ni un bail rural ni une convention conférant un droit réel sur le domaine communal. La commune pourra y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général, pour les besoins du service public ou en cas de non-respect des engagements de l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée à M. Gabriel MUNSCH telle qu'exposée ci-dessus.

Questions diverses

M. Frédéric CALDERA explique la commune de Ventron doit régulariser son article 165 « Dépôt et cautionnement reçu », pour un montant de 190.56 € à la demande du SGC de Gérardmer. Cette opération datant d'avant 2009 et correspondrait à une caution suite à une location d'appartement, il convient d'ajouter 200 € à l'article 165 (dépense d'investissement) et de retirer 200 € à l'article 21538 « autres réseaux ».

M. le Maire informe que notre fournisseur de repas livrés au centre de loisirs, Cuisine Estredia, va appliquer une revalorisation des prix de 1,58 %. Le repas payé par la commune passera de 4,42 € TTC à 4,49 € TTC pour les enfants et de 5,27 € TTC à 5,35 € TTC pour les encadrants.

Concernant la signalisation de la Chapelle Frère Joseph au niveau de la station, celle-ci sera ajoutée par le Département, conjointement à celle indiquant le Chalet Frère Joseph, au niveau de la nouvelle route. La signalisation de la place de parking handicapée proche de la Chapelle est à l'étude également.

Il est prévu de prolonger l'éclairage public du centre village en période estivale et d'instaurer un arrêt minute pour l'Ecole. La matérialisation des stationnements réservés aux pompiers sera également restaurée. M. le Maire demande à la commission vie du village de revoir ces derniers points.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Evelyne GILLET.



Le Maire,
Patrice COQUEAU

